AX : UN CONSULAT PYRÉNÉEN AU XVII^e SIÈCLE

PAR

MARIE-CLAIRE PONTIER

INTRODUCTION

Ax-les-Thermes est aujourd'hui une petite ville de la haute Ariège, proche des frontières andorrane et espagnole, connue surtout pour son thermalisme et ses activités de loisir. C'est une cité ancienne, qui porta jusqu'au XIX^e siècle le nom d'Ax. Il s'agissait de la première ville fortifiée que l'on rencontrait en venant d'Espagne. Elle fut ravagée par un incendie en 1587 et ses archives les plus anciennes disparurent. Une étude historique documentée n'est donc possible qu'à partir de cette date. En revanche, c'est plus arbitrairement qu'a été choisie pour terme de ce travail l'année 1715, ce qui permet de couvrir un large XVII^e siècle.

SOURCES

Ont été essentiellement consultées les archives communales de la ville d'Ax-les-Thermes, et en particulier les registres de délibérations qui permettent de reconstituer la vie administrative, économique et sociale. Les Archives départementales de l'Ariège renferment également des documents intéressants, notamment dans les sous-séries 2 B, 19 J (chartrier d'Orgeix) et 2 H Dépôt (hôpital d'Ax).

PREMIÈRE PARTIE LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

Le consulat d'Ax se trouvait dans le haut comté de Foix et correspondait à peu près à l'actuel canton d'Ax-les-Thermes, hormis la région de Mérens. Il était proche de la Cerdagne et du Capcir, ainsi que de la frontière andorrane.

La ville est située au confluent de trois rivières, l'Ariège, l'Oriège et la Lauze, dans une cuvette, à environ 700 m d'altitude. Elle est entourée de montagnes dont l'altitude varie entre 1 100 et 1 200 m, les sommets du consulat atteignant 2 000 m d'altitude. Primitivement, la ville se trouvait sur la rive droite de la Lauze mais elle fut détruite par un incendie au XIV^e siècle et reconstruite au confluent des trois rivières. L'église paroissiale, qui conserva son emplacement primitif, se trouvait donc hors des murs de la ville.

Le consulat comprenait en outre dix villages, situés dans un rayon de six à sept kilomètres, en amont ou en aval de la ville. Certains d'entre eux, comme Orlu, Orgeix, Savignac, Perles et Castelet, étaient des villages de vallée. D'autres, Ascou, Sorgeat, Ignaux, Vaychis, Tignac, étaient des villages « de soulane », bâtis à flanc de montagne sur le versant exposé au soleil.

Ce consulat était l'un des plus étendus du comté de Foix. La ville envoyait des représentants aux états du pays, participant ainsi à la vie politique du comté, que dominaient le gouverneur, l'évêque de Pamiers et le juge-mage du comté, devenu par la suite subdélégué de l'intendant.

Ax jouissait de privilèges très étendus, octroyés dans leur forme définitive à la fin du XIV^e siècle et confirmés par la suite. Ils réglaient la vie politique et économique de la ville et les habitants leur accordaient une très grande importance.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION POLITIQUE

L'organisation politique d'Ax ne présentait aucune originalité par rapport aux autres villes de consulat du Midi de la France. On y trouvait les trois organes de gouvernement : le collège des consuls, le conseil politique et l'assemblée générale des habitants.

Les consuls étaient au nombre de quatre et constituaient en quelque sorte l'organe d'exécution. Ils étaient élus pour un an, le 27 décembre, par une assemblée de vingt-quatre électeurs perpétuels, choisis par cooptation. Ils recevaient des gages de la ville et jouissaient en outre de privilèges honorifiques.

Jusqu'en 1693, ils eurent la direction des affaires, sans connaître d'atteinte à leur pouvoir. En août 1692, le pouvoir royal, voulant réduire l'indépendance des communautés, créa un office de maire dans chaque ville du royaume, à l'exception de Paris et Lyon. Cet office fut pourvu à Ax en 1693 et les consuls acceptèrent difficilement que le maire vînt s'immiscer dans leur gestion. Les conflits furent assez nombreux et les consuls réussirent finalement, dans la période étudiée, à éclipser le maire.

Le conseil politique était l'organe de délibération et de décision. Composé d'environ vingt-quatre membres perpétuels, choisis par cooptation, il était réuni par les consuls, puis par le maire, et il examinait les propositions que ceux-ci lui présentaient. Les réunions étaient rapportées dans des procès-verbaux rédigés par le secrétaire du conseil, un notaire gagé par la ville. Ce sont ces registres de délibérations qui sont à la base de cette étude.

L'assemblée générale des chefs de famille était convoquée dans les situations graves. Selon le sujet de discussion, les habitants des villages pouvaient y être appelés. Elle fut réunie très rarement au XVII^e siècle.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DE LA VILLE

Le champ des compétences des consuls était défini par les privilèges de la ville. S'il correspond à des fonctions d'administration au sens actuel du terme, on constate aussi que certaines attributions dépassaient largement ce cadre.

En effet, les consuls jouissaient de pouvoirs judiciaires: ils rendaient la justice au civil et au criminel. Ils durent cependant renoncer à juger au civil au début du XVII^e siècle, appliquant tardivement l'ordonnance de Moulins, mais conservèrent la justice criminelle. Ce pouvoir judiciaire s'ajoutait en fait à leurs autres fonctions.

Ils représentaient la ville dans les actions en justice dans lesquelles elle se trouvait impliquée, en particulier pour la défense de ses privilèges. A partir de 1680, cette tâche fut assumée par le syndic de la ville.

Les consuls devaient aussi s'occuper du maintien de l'ordre, promulguant des règlements ou des ordonnances de police. Ils étaient assistés par des sergents gagés par la ville.

En matière financière, ils géraient aussi bien les revenus que les dépenses. En tant que représentants de la ville, ils étaient notamment chargés de passer le contrat d'« arrentement » du droit d'aide de la ville, correspondant à une faible partie des recettes.

Leur principale tâche, en ce qui concerne les recettes, restait toutefois la levée de la taille, revenu le plus important. Ils ne disposaient cependant pas de pouvoirs illimités. Ils n'avaient en effet aucun droit de regard sur l'élaboration des compoix terriers ou cabalistes en fonction desquels était réparti le montant des sommes à lever.

Ils veillaient également au paiement des impôts dus au roi ou au pays. Ils ordonnaient les dépenses de fonctionnement (gages du personnel municipal, entretien des bâtiments...) dont le paiement réel était effectué souvent par le fermier de l'aide.

Néanmoins, les consuls ne jouissaient pas d'une liberté absolue. Leur administration était contrôlée à la fin de leur mandat par des auditeurs de comptes, nommés par le conseil politique. De plus, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, l'intendant ou son subdélégué devait viser l'état d'imposition avant que les sommes qui y étaient contenues puissent être levées.

CHAPITRE IV

LES VILLAGES DU CONSULAT

Les villages du consulat présentaient un certain nombre de différences par rapport à la ville. Tout d'abord, ils n'avaient pas, comme elle, le roi, comte de Foix, pour seigneur direct. Ils servaient, en revanche, de cadre à diverses seigneuries laïques ou ecclésiastiques. Ils devaient donc payer divers droits seigneuriaux et jouissaient de droits d'usage plus ou moins étendus.

Ils possédaient leur propre organisation politique, moins bien définie que celle d'Ax. Néanmoins, on y trouvait des consuls et des collecteurs de taille. Ils pouvaient aussi tenir des assemblées d'habitants, en cas de décision importante à prendre.

Ces villages étaient soumis à diverses autorités, notamment celle du seigneur qui nommait un bayle chargé de participer aux diverses assemblées et de défendre ses intérêts. En outre, comme ils faisaient partie du consulat de la ville, ils ressortissaient de l'autorité des consuls d'Ax. Ceux-ci nommaient un capitaine dans chaque village, qui était chargé de répercuter leurs ordres et de les tenir au courant des affaires. Ils rendaient également la justice dans toute l'étendue du consulat. Il existait en outre des liens financiers entre la ville et les villages, tenus de participer à certaines dépenses.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCONOMIE

CHAPITRE PREMIER

L'AGRICULTURE

L'étude de la propriété des terres fait apparaître une différence très nette entre les villages qui n'avaient que des activités rurales et Ax dont les habitants avaient des emplois plus diversifiés. De fait, si les villageois possédaient presque

tous quelques terres, c'était loin d'être le cas des Axéens, dont plus de la moitié ne disposait que d'une maison et d'un petit jardin. Leurs activités, comme dans toute ville, étaient en effet plutôt orientées vers d'autres secteurs économiques que l'agriculture.

Les propriétés étaient très morcelées, composées de petites parcelles disséminées dans le terroir. Il existait cependant quelques gros propriétaires qui accaparaient une bonne partie des terres et possédaient des métairies confiées à des villageois.

En ce qui concerne les activités agricoles, la région d'Ax présentait toutes les caractéristiques des zones de montagne.

Le travail de la terre était difficile dans cette région accidentée. Les cultures étaient essentiellement des cultures vivrières. Le seigle tenait la première place et diverses sortes de millet venaient s'ajouter à cette production. Quelques plantes textiles, dont le chanvre, poussaient assez bien, mais étaient réservées à un usage domestique. Il y avait très peu de vignes, établies dans des endroits très abrités.

La région était, par contre, une zone privilégiée pour l'élevage, qui constituait une source de revenus importante pour les villageois. On y élevait surtout des ovins, mais aussi des bovins et des équidés.

Cette activités s'exerçait en faire-valoir direct mais assez souvent également sous forme de gazailhe, bail à cheptel par lequel les habitants de la ville, intervenant comme bailleurs, se procuraient des revenus supplémentaires. Il y avait deux types de gazailhe, l'une « migère », c'est-à-dire à mi-fruits, l'autre dite « de prix », concernant essentiellement les animaux de travail.

CHAPITRE II

LA FORÊT

La forêt était à la fois un élément important de la vie quotidienne et une source de matière première pour les « industries » de la région.

Les habitants du consulat avaient de nombreux droits d'usage, leur permettant de prendre du bois pour le chauffage ou la construction, de faire paître du bétail, de chasser dans les forêts... Ces droits leur furent maintenus en 1670, par jugement des commissaires réformateurs qui suivirent l'avis de Louis de Froidour, celui-ci les estimant indispensables à la survie de la population. On leur apporta cependant quelques restrictions, car la forêt, si l'on en croit les procès-verbaux de visite de Froidour, était en piteux état.

Le consulat d'Ax, région montagneuse aux nombreuses rivières, était une zone favorable à l'installation de moulins à scier et de forges qui appartenaient, en général, aux seigneurs des villages ou à de riches habitants de la ville qui les confiaient à des fermiers. Ces activités « industrielles » consommaient beaucoup de bois et étaient la cause de nombreuses dégradations dans les forêts. Mais, comme le fit remarquer Louis de Froidour, elles permettaient de faire vivre une bonne partie de la population et il était impossible de les interdire pour protéger les bois.

Des règlements particuliers à la région furent donc élaborés et les consuls furent chargés de veiller à leur application, tâche qui ne fut pas toujours facile.

CHAPITRE III

LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

La situation géographique de la ville, à proximité de la frontière espagnole et dans un carrefour de vallées, était favorable au commerce, malgré des voies de communications parfois difficiles.

Les marchands étaient donc assez nombreux à Ax et faisaient partie des couches supérieures de la société. Ils vendaient surtout du bétail et des produits fabriqués sur place (planches, fer, laine, « cordelat », tissu grossier). Ils commerçaient avec le pays de Sault, voisin du consulat, mais aussi avec le bas comté et surtout avec l'Espagne et l'Andorre, jouissant d'ailleurs de privilèges particuliers. De plus, ils s'enrichissaient par la pratique de la vente à terme de grain aux paysans qui ne pouvaient pas subsister jusqu'à la prochaine récolte.

Outre ces marchands, il y avait à Ax de petits commerçants qui avaient pour clientèle la population locale (boulanger, fournier...). Les bouchers étaient soumis à un statut particulier : la ville attachait une grande importance à la vente de la viande et leur affermait la boucherie ; ils devaient donc respecter le contrat passé avec elle.

La majeure partie de la population se consacrait à des activités textiles. L'élevage ovin fournissait en effet la matière première nécessaire à la fabrication de « cordelat ». En outre, les habitants pouvaient utiliser les eaux chaudes de la ville pour laver la laine. On trouvait donc de nombreux tisserands, pareurs, tondeurs, teinturiers... La présence toute proche de la forêt permettait l'existence d'artisans travaillant le bois, tels que des menuisiers, scieurs, fabricants de comportes, appelés « semalaires »... De même, une partie du fer sortant des forges des environs était traitée sur place par des forgerons, maréchaux, cloutiers qui l'utilisaient comme matière première. On trouvait enfin des personnes exerçant des métiers plus traditionnels : cordonniers, orfèvres...

TROISIÈME PARTIE

LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES NOTABLES

Comme dans toutes les villes, il existait à Ax une poignée de familles qui se distinguait de l'ensemble de la population. Par exemple, dans les compoix, leurs noms étaient précédés d'un qualificatif tel que « sieur » ou « monsieur ». Ces

familles formaient un groupe à part, pratiquant l'endogamie et figurant parmi les plus riches de la ville. Leurs chefs contrôlaient la vie politique de la cité, occupant les postes de consul, conseiller politique, bayle de l'hôpital... Elles manifestaient une volonté très nette de s'élever au-dessus du peuple, que ce soit par une recherche dans l'habitat, par certaines pratiques religieuses ostentatoires ou surtout par leurs tentatives d'accéder à la noblesse.

CHAPITRE II

LA RELIGION

Ax était le siège d'un archiprêtré, comportant quatre annexes, Ascou, Sorgeat, Ignaux et Vaychis. Il s'agissait de l'un des archiprêtrés les plus étendus du diocèse de Pamiers, aux revenus importants. L'archiprêtre d'Ax jouissait d'un privilège assez rare puisqu'il pouvait revêtir les attributs pontificaux lors des fêtes solennelles. De 1588 à 1715, huit archiprêtres se sont succédé à Ax. L'un d'eux fit preuve d'un caractère particulièrement violent et se heurta souvent à la population et aux autorités de la ville.

Dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, l'influence de Mgr de Caulet, évêque de Pamiers, se fit particulièrement sentir. Il multiplia les visites, surveilla la conduite des prêtres et celle des fidèles. Il opéra surtout un remaniement important dans le cadre de l'archiprêtré. A la suite de plaintes des habitants des villages, il érigea les annexes en vicairies perpétuelles, portant ainsi atteinte à l'autorité de l'archiprêtre.

Dans un comté déchiré par les guerres de religion et fortement marqué par le protestantisme, la région d'Ax demeura toujours catholique. Un prédicateur, payé par la ville et par l'archiprêtre, venait prêcher pour chaque carême et Ax fut la première ville du comté où on établit une confrérie de pénitents. Celle-ci tint un rôle important dans la vie de la communauté, au prix de nombreux conflits avec l'archiprêtre.

Il arriva aux consuls d'intervenir parfois dans le domaine de la religion, soit en se plaignant à l'évêque des excès de l'archiprêtre, soit au contraire en aidant ce dernier à faire respecter les règles de conduite dictées par l'Église.

CHAPITRE III

L'INSTRUCTION

Une école pour les garçons existait à Ax dès 1588. Le régent était choisi par le conseil politique, assisté de l'archiprêtre, et devait être approuvé par l'évêque. Il était gagé par la ville et recevait aussi de l'argent de l'archiprêtre. A partir de 1648, la ville exigea du candidat qu'il prît l'engagement d'entretenir sur ses gages un second régent.

Jusqu'en 1670, l'enseignement demeura en principe gratuit. Cette année-là,

on établit un droit d'escolage, payé par les parents des élèves. Cependant, les pauvres pouvaient continuer à aller à l'école car l'hôpital versait une somme d'argent au régent pour leur droit d'escolage.

Dès la deuxième moitié du XVII^e siècle, grâce à Mgr de Caulet et à sa sœur, il se créa des écoles pour les filles dans le diocèse de Pamiers. A Ax, notamment, une régente s'installa en 1673. Ces régentes recevaient des sommes d'argent provenant de legs faits en leur faveur et ne furent gagées par la ville qu'à partir de 1713. Elles percevaient aussi un droit d'escolage et étaient envoyées dans la ville par l'évêque sans que les consuls pussent intervenir dans leur choix.

CHAPITRE IV

L'ASSISTANCE ET LA SANTÉ

L'assistance aux pauvres et aux malades était assurée non par la ville mais par l'hôpital d'Ax, fondé en 1260. Cet hôpital jouissait d'un renom particulier dans la région, à cause des vertus des eaux chaudes. Il était administré par des bayles nommés et contrôlés par le conseil politique et l'archiprêtre. Ils étaient chargés de la perception des différents revenus avant qu'ils soient affermés en 1690. Ils ordonnaient les dépenses qui étaient effectuées par l'hospitalier, chargé de la gestion quotidienne.

L'hôpital s'occupait des malades du consulat et pas seulement de la ville. Il contribuait aussi à renforcer les liens entre les différentes communautés. Ainsi, les bayles accordaient-ils une aide régulière aux pauvres et aux malades. Certains d'entre eux étaient admis comme pensionnaires à l'hôpital, d'autres recevaient tous les jours du pain ou de l'argent pour en acheter. En outre, les bayles pouvaient mener des actions plus ponctuelles. Ils décidaient ainsi de mettre des enfants en nourrice, de donner de l'argent à de pauvres filles pour qu'elles puissent se marier ou à de pauvres garçons pour qu'ils puissent apprendre un métier. Enfin, les étrangers qui passaient par Ax pouvaient aussi recevoir une aide. L'assistance restait donc du domaine des bayles de l'hôpital ainsi que de certaines dames de charité travaillant de concert avec eux.

En revanche, la santé relevait plutôt de la ville. Celle-ci payait un médecin et une sage-femme pour soigner les malades, accordait des gratifications aux chirurgiens ou apothicaires. En cas d'épidémie, les consuls prenaient des mesures prophylactiques. Malgré ces précautions, l'épidémie de peste de 1631 fut très meurtrière.

Enfin, si le thermalisme n'existait pas encore réellement, les vertus des eaux chaudes de la ville étaient connues dans tout le comté et même au-delà. L'hôpital accordait d'ailleurs une aide aux pauvres qui venaient à Ax pour se soigner.

CHAPITRE V

LES FLÉAUX

Au XVII^e siècle, une certaine insécurité régnait dans la région d'Ax. Montagneuse et accidentée, elle constituait en effet un terrain d'action propice pour les brigands. De fait, dans la première moitié du XVII^e siècle, notamment, diverses bandes de brigands ont infesté la région, multipliant les exactions. Ils commettaient toutes sortes de crimes : vol de bétail, attaque à main armée, rançonnement, assassinat... Les consuls, dans leur rôle de maintien de l'ordre et de la sécurité, ont essayé de lutter contre eux, avec quelque succès, semble-t-il, puisque ces bandes paraissent disparaître après 1660.

Ax, proche de la Cerdagne et du Roussillon, a dû subir de nombreux logements de gens de guerre envoyés en quartier dans la ville ainsi que le passage de troupes. Outre les problèmes financiers, les habitants ont eu à supporter les exactions des soldats. De plus, les exemptions obtenues par certains ont occasionné divers conflits.

En outre, la ville fut à plusieurs reprises menacée par les Espagnols. Les consuls organisaient alors la garde et, parfois, menaient, avec l'aide des habitants armés pour l'occasion, des actions défensives pour contenir l'ennemi. Dans ces circonstances, une grande solidarité se révélait entre la ville et les villages du consulat.

CONCLUSION

Le consulat d'Ax, et plus généralement le comté de Foix, se sont progressivement intégrés au royaume de France pendant la période considérée.

De plus, suivant une évolution classique au XVII^e siècle, la ville a perdu une partie de l'indépendance dont elle jouissait grâce notamment à ses privilèges. Le pouvoir royal a accentué son emprise sur la région, par l'intermédiaire des intendants.

Si ces processus étaient normaux au XVII^e siècle, la structure du consulat d'Ax demeurait, pour sa part, plus particulière. Les consuls disposaient de pouvoirs qui excédaient les limites de la ville et réunissaient sous leur autorité les dix villages. Ax était ainsi le centre d'une communauté d'intérêts, sorte de compromis entre les communautés de vallée et l'étroitesse naturelle d'une ville de consulat traditionnelle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Procès-verbal d'une élection consulaire (27 décembre 1627). – Arrentement du droit d'aide (27 janvier 1640). – Divers types de gazailhes (1576-1640).

ANNEXES

Listes des consuls, des bayles de l'hôpital, des archiprêtres, des régents de la ville... (1567-1733). – Tableaux et graphiques : réunions du conseil politique ; finances de la ville ; droits seigneuriaux pesant sur les villages ; droits d'usage des villages ; types de propriété... – Tableaux généalogiques. – Cartes. – Photographies : Ax et les villages.